

La voix des foundis



RESULTATS DES ELECTIONS GCP DU 1ER DECEMBRE

SNUIPP Mayotte: 53.25 %
 SIMA SNUDI FO: 18.50 %
 UNSA/SUD EDUCATION: 9.10 %
 SIPE CGT MA: 8.75 %
 SAEM FAEN: 7.40 %
 SGEN CISMA CFDT: 3 %

Les 2 sièges sont attribués au SNUIPP MAYOTTE

Titulaires

Said Ali Siti Marie
 Allaoui Abdéramane

Suppléants

Darouèchi Halidi Ben
 Kamardine Assiyati

REUNION D'INFORMATION SYNDICALE

LE 9/12/09 A 7H30

A LA MAIRIE ANNEXE DE POROANI

ADHEREZ AU SNUIPP MAYOTTE

BONNE FETES DE FIN D'ANNEE

TOUJOURS (LARGEMENT) MAJORITAIRE !!!

Les enseignants du premier degré ont accordé leur confiance au SNUIPP Mayotte aux élections du Groupe Consultatif Paritaire (GCP) du 1^{er} décembre 09. Sur 1 416 suffrages valablement exprimés, le SNUIPP Mayotte a recueilli 53.25% des voix.

Ce résultat est très encourageant pour les adhérents et les sympathisants du tout nouveau SNUIPP Mayotte qui militaient auparavant au SE Mayotte et qui, ne l'oublions pas, ont été exclus de la CGT Mayotte en avril 2009.

Cependant, nous ne devons pas nous taire sur les conditions exécrables dans lesquelles ces élections ont été organisées, notamment le non respect des délais de dépôt de liste, les candidats qui n'ont pas signé de déclaration individuelle de candidature, ... qui nous ont fait douter de l'impartialité de l'administration.

Nous devons aussi dénoncer les propos xénophobes de certains syndicalistes pour discréditer les militants du SNUIPP Mayotte. Nous devons enfin nous inquiéter de l'ingérence de certains politiciens ainsi que des facilités accordées à certains syndicats pour mettre en difficulté le SNUIPP Mayotte.

Le SNUIPP Mayotte remercie en tout cas tous les enseignants du premier degré pour cette large victoire.

DES EVOLUTIONS A NE PAS NEGLIGER

En juillet, le 1^{er} Ministre en déplacement à Mayotte avait imposé un effectif maximum de 28 enfants par classe. En novembre, le Président de la République a annoncé la solidarité de l'Etat en matière de construction, d'entretien et d'équipement des écoles.

Dans la foulée, la Ministre chargée de l'outre mer a dévoilé les outils qu'elle entend mettre en place pour faire appliquer les engagements du Président. Ces engagements sont satisfaisants dans la mesure où depuis 2006, les instituteurs de Mayotte mènent un combat pour les conditions d'enseignement et que nos revendications sont arrivées dans de hauts lieux.

Le silence de nos autorités et de nos élus qui n'ont pas mesuré l'importance de ces déclarations ni leur impact dans l'éducation des enfants est très inquiétant. Nous craignons que les mesures qui en découleront auront ce goût amer d'insuffisant et que les autres (élus, associations des parents d'élèves,...) vont se contenter une fois de plus du minimum. Pourquoi ne rentrent-ils pas dans l'arène et ne demandent-ils pas ne serait-ce que le minimum nécessaire pour une éducation de qualité pour les enfants à Mayotte ?

Un autre dossier qui est en passe d'être résolu mais qui nécessite encore plusieurs tractations, celui de la titularisation des instituteurs contractuels. Normalement, rien ne peut empêcher la titularisation de ces collègues puisque dans les autres administrations de Mayotte, les contractuels recrutés entre août 2003 et décembre 2008 seront titularisés à partir de 2011. Tout ceci exige la modification du décret de 2005 sur le statut du corps des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte ; ce que le SNUIPP a demandé dans un courrier adressé au ministre de l'Education Nationale le 25 novembre dernier.

S'agissant de l'augmentation du nombre d'intégration des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte dans le corps des professeurs des écoles, le SNUIPP a relancé ce dossier puisque les réponses du cabinet du Ministre de l'Education Nationale ne sont toujours pas claires. Il faut souligner que le Vice Recteur s'est aussi résolu à demander cette augmentation.

Le dossier qui reste aujourd'hui totalement bloqué c'est celui de l'indexation des salaires. Pourtant aucun ministère ne peut aujourd'hui justifier la pérennisation de cette discrimination faite aux agents publics de Mayotte. A défaut d'une mobilisation générale des fonctionnaires à Mayotte, la corporation devrait prendre ses responsabilités ...

COMPTE RENDU DE LA REUNION AU MINISTERE CHARGE DE L'OUTRE-MER DU 18 NOVEMBRE 2009

Le mercredi 18 novembre, une délégation composée du Secrétaire Général du SNUIPP et du Secrétaire Départemental du SNUIPP Mayotte a été reçue au ministère chargé de l'outre mer par Monsieur Claude VO-DINH, Conseiller Technique de la Ministre.

Le conseiller technique a confirmé que des moyens exceptionnels et supplémentaires seront dégagés pour l'amélioration des conditions d'enseignement, la scolarisation dès 3 ans dès 2010 et pour la mise en place des cantines scolaires ... Le Conseiller Technique de la Ministre n'a pour autant pas pu nous quantifier le montant exact correspondant à ces « moyens exceptionnels et supplémentaires »

Un nouveau décret ne serait pas nécessaire pour la titularisation des instituteurs contractuels recrutés après juillet 2003 (SIC). Les décrets généraux ayant déjà été publiés, il reste au ministère de l'éducation nationale de dégager le nombre de postes nécessaires pour la titularisation des instituteurs contractuels. Cette mesure de titularisation ne devrait concerner que ceux qui ont été recrutés entre juillet 2003 et décembre 2008 ... Le Conseiller Technique de la Ministre a toutefois dit qu'il allait vérifier ses affirmations sur les contractuels et qu'il nous répondra très bientôt.

Le dispositif de l'indexation des salaires dans les départements d'outre-mer n'est pas remis en cause. Cependant, aucun avantage nouveau (pour Mayotte) n'est à ce jour envisagé ... aucun argument valable n'est avancé pour justifier la pérennisation de la discrimination faite à l'égard des agents publics de Mayotte.

LA PYRAMIDE DE LA DECEPTION

Qu'elle ne fût pas notre joie en écoutant le discours du président de la république le vendredi 6 novembre 2009. Dès la seconde phrase fût citée l'île de Mayotte et son historique départementalisation. Les décisions semblaient à la mesure des difficultés de notre système éducatif et plus largement économiques et sociales.

Quelques jours plus tard, la lecture des « mesures du Conseil interministériel déclinées par territoire » concernant le système éducatif à Mayotte refroidissait quelque peu notre enthousiasme. Elles se résument à quelques notables progrès, mais si peu en comparaison des promesses de notre président. Les voici résumées :

- Augmenter les ressources publiques destinées à faire face au défi démographique et migratoire de Mayotte (consolider la dotation constructions scolaires notamment).
- Généralisation de la PARS : l'objectif est de donner à tous les élèves scolarisés une collation.
- Mise en place d'une année post-bac en faveur des étudiants mahorais qui éprouvent des difficultés et ont besoin de se préparer à l'enseignement supérieur.

Quand notre secrétaire départemental, accompagné de Gilles Moindrot secrétaire national du SNUIPP, fût reçu au secrétariat d'Etat à l'outre mer par Claude VO-DINH, Conseiller Technique de Mme la Ministre notre déception augmenta encore un peu. Les dotations « constructions scolaires » n'ont pas été encore fixées, la généralisation de la PARS semble en bonne voie et la scolarisation des élèves de trois ans est programmée pour la rentrée prochaine (mais dans quels locaux ?).

Nous n'avons pas encore rencontré les derniers échelons de la pyramide hiérarchique (le Vice-recteur et les IEN) mais nous mesurons déjà l'ampleur de notre déception. Ont-ils au moins allumé la télé et écouté le discours du président le 6 novembre ? Nous, les soldats de l'école, qui vivons au quotidien les combats de l'éducation, venons une nouvelle fois d'affronter « la pyramide de la déception ».

Mais grâce aux mobilisations (en particulier celle de 2007), au travail répétitif des élus paritaires, des représentants syndicaux et des adhérents qui nous soutiennent, des revendications sont entendues et avancent ... au prix parfois de déceptions et de découragements. Mais comme l'écrivait Victor Hugo « Ceux qui vivent sont ceux qui luttent. »

BULLETIN D'ADHESION 2009-2010

Nom : Prénoms : Date de naissance :
 Adresse personnelle :
 N° de téléphone : GSM : E-mél :
 Etablissement d'exercice : Fonction :

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> En activité | <input type="checkbox"/> Disponibilité | <input type="checkbox"/> Détachement |
| <input type="checkbox"/> Congé maladie | <input type="checkbox"/> Congé parental | <input type="checkbox"/> Congé formation |
| <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) : | | |
| <input type="checkbox"/> Contractuels | <input type="checkbox"/> Instituteur de Mayotte | <input type="checkbox"/> IFPERM |
| <input type="checkbox"/> Professeurs des Ecoles | | |

Echelon : - Montant de la cotisation : euros
(La cotisation syndicale donne droit à une réduction d'impôt d'un montant de 50% de la cotisation versée)

Mise en conformité avec la Commission Nationale Informatique et Liberté afin de pouvoir continuer à vous informer rapidement et efficacement avec le Minitel 3615 ACADY 2 :

Je me syndique au SNUIPP Mayotte/FSU, afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels, actifs et retraités, au développement du service public d'éducation, au maintien de l'unité de la profession.

Le SNUIPP Mayotte pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications éditées par le syndicat.

J'accepte de fournir au SNUIPP Mayotte les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je lui demande de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6. 01. 78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUIPP Mayotte.

MODE DE RÉGLEMENT

- Chèque(s) libellé(s) à l'ordre de SNUIPP Mayotte
 Espèces Ordre de virement

Date Signature

| Ech | Instituteurs de Mayotte | | | IF-PERM | PE |
|-------|-------------------------|-------------|-------------|---------|--------|
| | Cadre des Bacheliers | | | | |
| | classe Normale | 2ème classe | 1ère classe | | |
| stage | 61,50 | | | | |
| 1 | 63 | 62 | 80 | 63,83 | 76,50 |
| 2 | 63,50 | 63 | 84 | 75 | 82,50 |
| 3 | 63,50 | 66 | 88,50 | 78,31 | 86,50 |
| 4 | 65 | 69,50 | 91 | 80,29 | 91 |
| 5 | 67 | 72,50 | 96,50 | 81,82 | 96,50 |
| 6 | 70 | 75 | 99,50 | 84 | 102,50 |
| 7 | 71 | 78,50 | 103 | 85,50 | 108,50 |
| 8 | 74 | 81,50 | 106,50 | 87,50 | 116,50 |
| 9 | 76 | 84,50 | | 92 | 124,50 |
| 10 | 78,50 | 87,50 | | 97 | 134 |
| 11 | | 90,50 | | 103 | 144,50 |
| 12 | | | | 113 | |